

COMMUNE DE CORCIEUX

N° 042 / 2026

ARRETÉ DU MAIRE

Portant délégation de fonction et de signature à Mme Hélène MAHEU, 2^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de Corcieux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026,

VU la délibération n°2026-03-05 du 20 mars 2026 du Conseil Municipal de Corcieux, intitulée « Institutions et vie politique – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire »,

CONSIDERANT que le Maire, seul chargé de l'administration, peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les décisions prises en application de la délibération n°2026-03-05 peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la Commune de donner délégation à Madame Hélène MAHEU, Adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Hélène MAHEU, Deuxième Adjoint au Maire, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, a délégation de fonction pour intervenir dans les domaines suivants : **Affaires scolaires et actions en faveur de la jeunesse :**

- Ecoles maternelles, écoles primaires, enseignement du deuxième degré (collège) ;
- Restauration scolaire, accueil périscolaire, transports scolaires ;
- Accueil de loisirs hors temps scolaire ;
- Toutes autres actions en faveur de la jeunesse, séjours de vacances ;
- Dans le cadre des marchés de travaux liés aux domaines précités, et par référence au processus d'achat public : Assurer en relation avec la Commission concernée la définition des besoins, la mise en œuvre d'études préalables éventuelles, les phases d'avant-projet.

Article 2 : Madame Hélène MAHEU a délégation de signature pour signer l'ensemble des actes suivants :

- Tous courriers aux particuliers, aux entreprises, aux administrations et plus globalement à tous les partenaires de la Commune ;
- Tous devis et bons de commande lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 5 000 € TTC ;
- Tous documents se rapportant à la compétence déléguée (notamment arrêtés municipaux, convocations et comptes-rendus de la commission associée à la délégation, inscriptions et dérogations scolaires, documents liés aux chèques Loisirs Sport Culture, documents liés à l'opération « Bourse au permis de conduire »).

Article 3 : La présente délégation prend effet au 21 mars 2026.

Article 4 : La signature des pièces et actes cités à l'article 2 devra être précédée des nom et prénom du signataire et de la mention : « Par délégation du Maire » ou « Pour le Maire, l'Adjoint délégué ».

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera remise :

- A l'intéressée,
- A Monsieur le Préfet des Vosges,
- A Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Dié-des-Vosges,

Fait à Corcieux, le 21 mars 2026
Le Maire, Christian CAËL

Notifié à l'intéressée le :

